

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN BOLIVIE

Une solution ou un autre leurre pour les peuples autochtones ?

Denis Langlois

Volume 34, Number 3, 2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1082189ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1082189ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Langlois, D. (2004). L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN BOLIVIE : une solution ou un autre leurre pour les peuples autochtones ? *Recherches amérindiennes au Québec*, 34(3), 100–103. <https://doi.org/10.7202/1082189ar>

Actualités

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN BOLIVIE

Une solution ou un autre leurre pour les peuples autochtones ?

Denis Langlois*

EN OCTOBRE 2003, la Bolivie connaît une crise majeure, encore loin d'être résorbée (voir Langlois 2003). Dans la seule journée du 12 octobre 2003, vingt-cinq résidents de la ville d'El Alto mourront lors d'un massacre perpétré par l'armée avec l'aval du président Gonzalo Sánchez de Lozada. La ville d'El Alto (75 % d'Aymaras) connaîtra des dizaines de morts et des centaines de personnes blessées lors des affrontements entre soldats et manifestants en septembre et octobre 2003 (*La Prensa*, édition du 7 décembre 2003, « Especial sobre El Alto »). Mais la détermination à vaincre l'autoritarisme et la répression ralliera largement les diverses populations de La Paz et des autres villes importantes du pays, y compris les classes moyennes, qui s'engageront dans une grève de la faim réclamant la démission du président Lozada.

Aux lendemains de la crise, l'ex vice-président devenu président, Carlos Mesa, promettait de répondre aux revendications légitimes de la population révoltée. Outre la tenue d'un référendum contraignant sur la vente du gaz bolivien, lequel eut lieu en juillet 2004, une des promesses de Carlos Mesa consistait à combattre l'exclusion sociale et politique des populations pauvres et marginalisées, dont les autochtones en particulier, en leur assurant une représentation plus équitable à travers une Assemblée constituante.

Peut-on espérer que les peuples autochtones voient la fin de leur exclusion séculaire par cette voie ?

AYMARAS ET QUECHUAS AU CŒUR DE L'HISTOIRE BOLIVIENNE

L'altiplano bolivien a été peuplé par les Aymaras et les Quechuas. Ils y étaient

* Denis Langlois est politologue. Il a vécu en Bolivie de 2001 à 2003 et y travaille encore en tant que conseiller aux droits humains.

LES AUTOCHTONES DE BOLIVIE

Les personnes d'origine autochtone représentent environ les 2/3 de la population totale de Bolivie, qui est de 8,2 millions de personnes selon le recensement effectué en 2001 (INE, Censo 2001). Il faut retenir que la Bolivie est, avec le Guatemala, le seul pays d'Amérique latine où la majorité de la population est encore constituée par la population d'origine. Toutefois, bon nombre de ces personnes ont émigré vers les villes, comme c'est le cas de la ville de El Alto, troisième ville du pays et regroupant plus de 75 % de personnes d'origine aymara. Les peuples autochtones vivant sur des territoires juridiquement reconnus par la Constitution politique de 1994, pour leur part, représenteraient environ le tiers de la population bolivienne.

Les personnes d'origine aymara et quechua comptent pour plus de 3 millions sur une population autochtone totale de 5 millions de personnes. Ces deux nations furent identifiées traditionnellement à la région andine de Bolivie, d'Équateur et du Pérou, celle des montagnes, de l'élevage sur les hauts plateaux (Altiplano), des mines, de même que dans les vallées de culture. Ce sont ces peuples qui furent exploités par les colonisateurs espagnols pour extraire l'argent des mines de Potosi par exemple, ce qui allait permettre l'accumulation primitive du capital en Espagne et en Europe. Huit (8) millions d'entre eux y perdirent la vie. L'écrivain Eduardo Galeano aura immortalisé cette période par son ouvrage, « *Las venas abiertas de América latina* ».

Outre les peuples originaires des Andes, les autochtones de Bolivie regroupent aussi des peuples habitant les vallées, la plaine orientale et l'Amazonie. Le peuple Guarani par exemple, vivant dans le Chaco bolivien au sud du pays, région riche en ressources pétrolifères, compte environ 80 000 personnes et représente près de 1 % de la population totale du pays. Les Chiquitanos, dont le nombre dépasse les 100 000 personnes selon le recensement de 2001, vivent pour leur part dans la plaine orientale. Ils sont notamment aux prises avec le problème de concessions forestières sur leurs territoires, dont certains sont pourtant considérés comme réserve naturelle.

De nombreux autres peuples ou minorités ethniques vivent dans la région amazonienne (Mojeños – 40 000 personnes –, Chimán – 8000), ou dans la vallée du Yungas (Afro-Boliviano – 31 000 personnes –, Mositén – 3500) [Ministerio de Asuntos Campesinos 2001].

La Bolivie compte 36 « pueblos indígenas y originarios » recensés, dont elle a reconnu la langue originelle comme étant une langue officielle du pays, ce par décret en 2002.

au moment de la conquête espagnole. Ces peuples ont servi de main d'œuvre aux colonisateurs, puis aux riches propriétaires miniers de Potosi, Llallagua et Oruro. C'est la révolution de 1952 qui mit fin au règne de ces grandes familles de propriétaires en nationalisant les mines, en procédant à une réforme agraire et en instaurant le suffrage universel. À la faveur de celle-ci, naîtra aussi la Central Obrera Boliviana (COB), laquelle regroupera l'ensemble des travailleurs boliviens des mines, et aussi des industries manufacturière, ferroviaire, des boulangers, des paysans, bref de nombreux autochtones.

Les villes principales des Andes (La Paz, Oruro, Potosi et Cochabamba)

sont aujourd'hui des villes pluriethniques, tandis que la campagne andine, elle, est essentiellement composée d'autochtones pratiquant une agriculture familiale de subsistance : quinoa, patate, fève, et un peu d'élevage.

La Bolivie compte par ailleurs une partie orientale dont l'essor démographique durant les dernières décennies s'est révélé plus rapide que dans la région andine. Les départements de l'Est (Béni, Santa Cruz, Pando) et celui de Tarija (où l'on trouve le Chaco riche en gisements pétroliers) ont connu un taux de croissance plus important que celui des Andes. Le seul département de Santa Cruz a vu sa population multipliée par huit en l'espace de cinquante ans (1950 à 2001)

pendant que la population bolivienne dans son ensemble était multipliée par trois. La ville de Santa Cruz elle-même est aujourd'hui la plus peuplée de Bolivie, avec près de 1,2 million de personnes (INE 2001). Le poids social et politique de la population autochtone andine s'en trouve donc diminué d'autant.

TERRES ET RESSOURCES

NATURELLES : UNE LUTTE

CONSTANTE, NOTAMMENT

DANS LA PARTIE ORIENTALE

Alors qu'avec la révolution nationale de 1952, Aymaras et Quechuas eurent accès à des terres – les plus infertiles du pays cependant, car c'est dans la partie orientale, en plaine, qu'elles sont davantage productives –, les peuples autochtones de Bolivie ne vivront pas tous la réforme agraire de la même façon.

En principe, cette réforme devait mettre fin à la figure du latifundiste, mais encore aujourd'hui, 58 % des terres d'agriculture, d'élevage et d'exploitation forestière se retrouvent entre les mains de moyens et grands propriétaires, alors que 550 000 familles paysannes s'en partagent à peine 36 %. En moyenne, les grands propriétaires disposent de treize fois plus de terres que les petits paysans¹.

Le processus de titularisation des propriétés agricoles promis avec la création d'un Institut national de réforme agraire (INRA) en 1996, est tellement lent que 15 % à 20 % seulement des terres dont le titre de propriété est en suspens ont été officiellement titularisées. Ce processus concerne également ce qu'on appelle en Bolivie les « terres communautaires d'origine », c'est-à-dire celles appartenant à des peuples autochtones précis à titre collectif.

Les tentatives d'appropriation de leurs terres auxquelles font face les peuples autochtones sont fréquentes en l'absence de titres de propriété officiels. Les Mojenos du Beni (dans l'est du pays), par exemple, doivent repousser les agressions d'entrepreneurs qui tentent de s'emparer de nouvelles terres d'élevage à leurs dépens. Cela provoque régulièrement des affrontements, même armés, et des morts².

La lutte pour la titularisation des terres et la lutte pour les droits autochtones sur leurs terres communautaires d'origine (TCO) se chevauchent l'une l'autre dans plusieurs régions. L'INRA gère les deux aspects, que cette instance administrative ait affaire à des « colonisateurs »

(migrants qui s'installent dans une région à la recherche de terres à cultiver) ou bien à des peuples autochtones. Les intérêts des uns et des autres ne coïncident généralement pas, comme en témoignent les conflits entre « colonisateurs » et peuples autochtones, dont celui de la vallée du Chapare, où des paysans se mirent à cultiver des fruits et de la feuille de coca sur un territoire appartenant au peuple Yuracaré, à qui l'INRA avait pourtant accordé des droits de propriété (*Los Tiempos*, 19 novembre 2003).

De plus, les immenses réserves de gaz naturel boliviennes sont, quant à elles, situées sur le territoire des Guaranis : dans la province Chaco du département de Tarija au sud du pays. Les Guaranis sont organisés au sein d'une « Assemblée du Peuple Guarani ». En plus du problème des titres de propriétés sur leurs terres, ils devraient, selon le gouvernement, s'accommoder du passage de gazoducs sur ces terres sans qu'on les consulte, sans qu'on les dédommage, sans qu'on se soucie des effets de ces gigantesques constructions sur leur mode de vie et leurs coutumes, tout cela en contradiction flagrante avec la Constitution politique de l'État !

C'est ainsi que l'absence ou le retard à titulariser formellement les territoires autochtones fait bien l'affaire des bénéficiaires de concessions, qu'elles soient de passage, minières ou forestières, et des politiciens qui en tirent avantage.

UNE CRISE AUX CAUSES MULTIPLES

La crise d'octobre 2003 a été désignée comme étant la « guerre du gaz ». En effet, le catalyseur de cette crise fut l'opposition commune à la perspective de vente à l'étranger d'énormes réserves de gaz naturel sous contrôle de compagnies multinationales, alors qu'il n'existait pas de système d'approvisionnement équitable de cette ressource pour la population bolivienne³. La volonté gouvernementale d'exporter ce gaz vers les USA via les ports chiliens ajoutait à l'opposition populaire, étant donné la perte d'accès maritime de la Bolivie lors de la « guerre du Pacifique » remportée par le Chili au tournant des années 1900⁴.

Toutefois, les causes de la crise sont aussi plus nombreuses et plus profondes. Les origines de cette révolte peuvent être retracées plusieurs années en arrière. Au milieu des années 1980, ni le changement de cap vers la privatisation d'entreprises auparavant contrôlées

publiquement comme l'industrie minière, pétrolière ou même bancaire, ni la privatisation aussi de services publics comme les communications, les transports, l'électricité ou l'eau n'apportèrent les résultats promis par le gouvernement du MNR (Movimiento nacionalista revolucionario), celui-là même qui dirigea la révolution nationale de 1952.

Dans le secteur minier par exemple, les fermetures, interruptions d'activités et privatisations auront conduit au congédiement de plus de 20 000 travailleurs, dont la majorité d'origine autochtone, entre les seules années 1986 et 1990. Des familles entières se retrouvèrent sans revenu (*La Razon*, spécial sur la COB, 28 mars 2004). Pour une population dont le taux de pauvreté est parmi les plus élevés en Amérique latine⁵, et dont la majorité autochtone vit à 55 % en milieu rural, l'application de ces politiques économiques néo-libérales s'est révélée un échec lamentable du point de vue de l'économie réelle. Elle coïncida avec une déstructuration majeure de l'activité économique à laquelle participaient massivement ces peuples autochtones et elle l'accentua, ce qui força des dizaines de milliers de familles à quitter leurs lieux traditionnels de subsistance.

Outre ces causes socio-économiques, la crise d'octobre 2003 prenait aussi sa source dans une méfiance générale à l'endroit d'une classe politique qui maintient un fossé énorme entre promesses et application, entre textes adoptés et réalité. À de nombreuses reprises, des lois ont été adoptées pour corriger des injustices, et des accords ont été signés entre le gouvernement et des secteurs sociaux en lutte. Mais les personnes concernées ou les victimes d'abus ne pourront jamais constater dans les faits la moindre correction effective de la situation. La méfiance à l'endroit des gouvernements successifs qui ne respectaient pas leurs engagements, ou ne faisaient pas appliquer leurs propres lois, était devenue généralisée.

L'ORDRE JURIDIQUE BOLIVIEN ET LES DROITS DES PERSONNES ET PEUPLES AUTOCHTONES

Pourtant, la *Constitution politique de l'État* bolivien, réformée en 1994, reconnaît aux peuples autochtones une personnalité juridique spécifique en tant que peuple originaire. Elle leur reconnaît des droits sociaux, économiques et culturels sur leurs terres d'origine et sur les ressources naturelles (article 171).

Les années 1990 ont vu l'adoption de plusieurs lois devant régir l'application de ces principes constitutionnels : Loi sur la participation populaire (1994); Loi sur le service national de réforme agraire (1996); Loi sur le système forestier (1996); Loi sur les hydrocarbures (1996); Code des mines (1997); Loi sur le Dialogue national (2000), bref une quantité de mesures législatives ayant pour effet, entre autres, celui de régler l'exercice de droits garantis par la loi fondamentale du pays, la Constitution.

L'État bolivien a ratifié aussi nombre d'instruments de droit international s'appliquant aux peuples autochtones, dont le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (article 27, en particulier, reconnaissant le droit des personnes appartenant à des minorités de pratiquer leur mode de vie culturel propre, en commun avec les membres de leur communauté), la *Convention américaine des droits de l'homme* (article 21 surtout, sur le droit de propriété, i.e. le droit d'user et de jouir de ses biens, lesquels incluent terres et ressources) et la *Convention 169 de l'OIT* (Organisation internationale du travail) *sur les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants*.

L'ordre juridique bolivien devait donc permettre aux peuples autochtones de faire valoir leurs droits en cas de violations. Cependant, la possibilité pour les peuples amérindiens de jouir pleinement de leurs territoires et de leurs ressources fut continuellement mise en cause par des concessions de diverses natures (minières, forestières, pétrolières) à des compagnies locales ou étrangères, et, qui plus est, sans qu'ils soient consultés.

Par ailleurs leur représentativité dans les institutions publiques, voire leur capacité de faire valoir leurs droits et d'être traités en citoyens et citoyennes à part entière par l'administration publique est à peu près nulle. Rares sont les fonctionnaires qui parlent aymara, quechua ou tupi-guarani. Ainsi, des droits leur sont reconnus sur papier, mais violés dans les faits.

Une récente modification constitutionnelle (2004) permet maintenant aux peuples autochtones, aux regroupements citoyens (et aux partis politiques) de se présenter en tant que tels aux élections nationales, départementales et municipales, et notamment en vue des candidatures à la prochaine Assemblée constituante (CPE, article 224).

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE : NOUVELLE DONNE OU NOUVEAU LEURRE ?

Si l'élection au parlement de juin 2002 avait suscité un certain renouveau, les crises successives de février et octobre 2003 la transformèrent en espoir déçu. Depuis la fin de la dictature en 1982 en effet, pour la première fois, un pourcentage significatif de la députation élue était d'origine autochtone : environ une trentaine de députés et sénateurs sur un total de 157⁶. L'espoir de voir l'exclusion politique des peuples autochtones reculer reprit vie. Même s'il ne s'agissait pas d'une représentation équitable, il y avait néanmoins un début de correction de l'exclusion politique de la majorité. Pour plusieurs députés autochtones cependant, cela demeurerait sous la gouverne de partis politiques discrédités. Seuls le MAS (Mouvement pour le socialisme) et le MIP (Mouvement indien pachakutic) représentaient de nouveaux partis politiques.

Le président élu en juin 2002 tombera en octobre 2003 et la formation d'une Assemblée constituante pour réformer le pays – certains parleront de le refonder – deviendra une revendication salvatrice, non seulement pour la participation des peuples autochtones, mais pour celle des couches pauvres et exclues de la population, sans compter la volonté de régions favorables à une plus grande décentralisation du pouvoir⁷.

LA DÉMARCHE N'EST-ELLE QUE PLEINE D'ESPOIR ?

Les gouvernements successifs de Bolivie n'ont pas été pressés de délimiter et de titulariser les territoires autochtones, de mettre en œuvre des mesures d'accès à la fonction publique pour les personnes d'origine autochtone, de fournir des services publics en langue autochtone là où la concentration l'exigeait, de forcer les compagnies bénéficiaires de concessions à respecter les lois et la Constitution bolivienne, de favoriser par d'autres politiques économiques le développement et l'exportation de produits cultivés par les communautés autochtones et paysannes, bref de mettre en œuvre des mesures propres à améliorer concrètement leurs conditions de vie.

Ainsi, malgré le cadre légal particulièrement progressiste en Bolivie, son manque d'application a conduit aujourd'hui la majorité des autochtones et populations marginalisées à espérer

qu'une nouvelle Assemblée constituante puisse conduire à une re-fondation plus équitable du pays.

Bien qu'une section du peuple aymara conduite par Felipe Quispe, dirigeant du MIP, favorise la reprise en mains de la nation aymara sur son territoire originel (Pérou, Bolivie, Équateur, Chili), les peuples et personnes d'origine autochtone en Bolivie réclament d'abord la fin de leur exclusion politique, économique et sociale. À cet effet, la Constituante est devenue un cheval de bataille majeur et ce dans toutes les régions où ils se trouvent représentés.

Les rencontres se multiplièrent : décembre 2003, les autochtones de la partie occidentale (Andes) ; janvier 2004, les autochtones de la partie orientale (plaine, vallées, Amazonie). En mars 2004 se tient à La Paz un « Forum international sur la participation des peuples autochtones et originaires de Bolivie à la Constituante », lequel réunit des délégués autochtones de tout le pays, en plus de délégués du Panama, du Venezuela, de Colombie, du Pérou et de l'Équateur, pays où se sont déroulés des processus similaires (*La Prensa* et *El Diario*, 29 et 30 mars 2004). En septembre 2004, autre rencontre nationale de plusieurs organisations représentatives des autochtones de Bolivie, laquelle réclame une représentation majoritaire au sein de l'Assemblée constituante.

Une Constituante représentative des personnes et peuples d'origine autochtone est aujourd'hui la revendication principale de la CIDOB (Central Originaria del Oriente Boliviano), de la CSUTCB, section Loaysa (Confederación Sindical Única de los Trabajadores Campesinos), de la CONAMAQ (Consejo Nacional de Ayllus y Markas del Qullasuyu), de la Federación de mujeres campesinas Bartolina Sisa, de la APG (Asamblea del Pueblo Guarani), et du MST (Movimiento Sin Tierra) [*La Prensa*, 30 septembre 2004]. L'absence d'unité organisationnelle des autochtones de Bolivie, toutefois, pourra-t-elle être surmontée à l'occasion de cette nouvelle chance historique ?

Il faut quand même rappeler que les expériences similaires en Colombie (1991), au Pérou (1992-93), en Équateur (1998) et au Venezuela (1999), à la lumière de la situation actuelle dans ces pays, ne sont pas très concluantes⁸. Peut-il en être autrement en Bolivie ?

Du point de vue du respect des droits des peuples autochtones, le fond du problème paraît être le suivant : tout en

ayant ratifié plusieurs textes et adopté diverses lois, l'État bolivien n'a pas posé les gestes ni pris les mesures nécessaires pour transcrire les textes et les droits des peuples autochtones dans la réalité. Si la démarche vers une autre constitution garantissant davantage de droits devait conduire à se satisfaire une nouvelle fois d'un autre texte, les peuples autochtones auraient-ils de meilleures garanties de voir respecter et appliquer concrètement leurs droits?

D'un autre point de vue, celui d'une réelle représentativité et insertion des populations autochtones dans la société bolivienne, la question qui se pose est la suivante : l'Assemblée constituante peut-elle imposer une rupture profonde et durable avec la logique d'exclusion des peuples autochtones qui a eu cours jusqu'ici?

La réponse n'est pas simple. À la lumière de la situation historique d'une part, et d'autre part au vu des divers autres facteurs de la crise actuelle⁹, la démarche vers une représentation plus équitable des peuples originaires de Bolivie suppose d'abord un sentiment de bien commun et une orientation qui dépasse les clivages sectoriels, régionaux et ethniques ; et ce de part et d'autre. Or, un tel rapport entre autochtones et « Espagnols » n'a pas encore vu le jour, au niveau des élites particulièrement. Malgré certaines alliances dans les moments de crise sociale et politique, comme en octobre 2003, l'héritage de l'histoire demeure lourd.

Si la Constituante bolivienne devait réussir, ce ne serait pas tant à cause d'une re-formulation majeure de sa Constitution, laquelle reconnaît déjà de nombreux droits aux autochtones, tout comme elle a mis en place des institutions qui n'étaient pas présentes dans d'autres pays comme la Colombie ou le Pérou.

Ce serait plutôt parce que se dessinerait une réelle reconnaissance par l'ensemble du pays de la nécessaire mise en œuvre de politiques de luttes contre l'exclusion de sa majorité, par exemple des politiques de représentation privilégiant celle des autochtones du pays. Cela existe dans le cas des candidates femmes aux postes électifs. Pourquoi ne serait-il pas possible de le faire dans le cas des personnes et des peuples autochtones?

[1^{er} octobre 2004]

Notes

1. Informe especial « Los derechos a la propiedad y la tenencia de la tierra y el proceso de saneamiento », Defensor del Pueblo, La Paz, septembre 2003.
2. « 50 años de violación a los Derechos Humanos en Bolivia », Yuri Aguilar Dávalos, opinion rapportée par Bolpress, 31 mars 2004.
3. Le gaz est utilisé par les familles pauvres pour cuisiner et se chauffer, car l'électricité est beaucoup trop chère.
4. La Bolivie et le Chili n'entretiennent pas de relations diplomatiques entre eux depuis 1978, après l'échec de négociations pour récupérer une sortie bolivienne sur le Pacifique.
5. En l'an 2000, 63 % de la population était considérée comme pauvre (moins de 2 \$US par jour) et 37 % très pauvre (moins de 1 \$US par jour) [PNUD, *Rapport sur le développement humain 2000*].
6. Le Congrès national bolivien est formé de 157 députés et sénateurs élus, membres ou affiliés à différents partis politiques. La Constitution prévoit que les chefs des deux partis ayant obtenu le meilleur pourcentage de voix sont tous deux éligibles à la présidence, laquelle sera élue par le Congrès lui-même. Aux élections de juin 2002, cela fit que Gonzalo Sánchez de Lozada (chef du MNR) et Evo Morales, dirigeant du MAS (Movimiento al Socialismo) et d'origine aymara, étaient tous deux éligibles à la présidence du pays, tranchée par le Congrès en faveur de Lozada.
7. Il faut savoir que la revendication pour une Assemblée constituante ne date pas d'octobre 2003. Elle est apparue depuis quelques années, notamment en mai 2002, avant même les dernières élections générales, à l'occasion de la « Marche pour l'Assemblée nationale constituante et la défense des ressources naturelles », marche impulsée par les autochtones de la partie orientale (CIDOB, Central Originaria del Oriente Boliviano) et qui partit de Santa Cruz pour se rendre à La Paz, siège du gouvernement.
8. « Análisis comparativa de las formulas de elección de la Asamblea Constituyente en Colombia, Ecuador, Perú y Venezuela. Pistas para el caso boliviano », Guido Ibarguen, junio 2004.
9. Qu'on pense ici à des facteurs comme la crise des finances publiques, l'importance du secteur informel dans l'économie, le régionalisme et l'autonomisme en montée avec les nouvelles perspectives économiques comme la richesse du gaz bolivien, les conflits sociaux persistants parce que demeurés sans solution...

Ouvrages cités

INE (Instituto nacional de estadísticas de Bolivia), Censo 2001 : « Autoidenti-

ficación con pueblos originarios e indígenas de la población de 15 años o más de edad según sexo, área geográfica y grupo de edad », <http://www.ine.gov.bo>

—, 2001 : « Población por censos según departamento, área geográfica y sexo, 1950-2001 ». www.ine.gov.bo

LANGLOIS, Denis, 2003 : « La Bolivie d'après 2003 : Entre la crise d'un modèle et la recherche d'une alternative ». « *Observatoire des Amériques* », novembre. www.ceim.uqam.ca

Ministerio de Asuntos Campesinos, Pueblos Indígenas y Originarios, 2001 : *Compendio de legislación indígena*. La Paz, Bolivia.

LE NATIONAL MUSEUM OF THE AMERICAN INDIAN, À WASHINGTON, UN MUSÉE DES CULTURES VIVANTES

Joëlle Rostkowski
EHESS/UNESCO,
Paris

Un moment de réconciliation et de reconnaissance

(Richard West, directeur du Musée)¹

Ce musée n'est pas seulement un nouveau lieu dépositaire de biens culturels ; il constitue une véritable révolution quant au rôle des autochtones au sein de la société américaine dominante.

(Jim Adams, *Indian Country Today*)²

L'OUVERTURE DU NATIONAL MUSEUM of the American Indian (NMAI) à Washington, le 21 septembre 2004, est un événement d'importance. Depuis la loi de 1989 portant création de ce musée au sein de la vénérable Smithsonian Institution (Public Law 101-185), quinze ans se sont écoulés, marqués par de nombreuses confrontations et négociations. Son directeur, Richard West, est un juriste cheyenne et arapaho, qui évolue avec aisance dans deux univers, amérindien et non amérindien. Il est lui-même l'incarnation d'une ère nouvelle, au cours de laquelle la politique fédérale s'est infléchi et où la Smithsonian a dû tenir compte des voix indiennes. Il a voulu que le NMAI, qui reprend la collection du Heye Museum de New York, vieux musée trop peu visité, détenteur de près d'un million d'objets, soit différent des autres.

Le nouveau musée a coûté 219 millions de dollars, dont un peu plus de la moitié seulement provient de sources fédérales. Cent millions de dollars ont